

DEPARTEMENT DU MORBIHAN

VILLE DE VANNES

---  
---  
SERVICES TECHNIQUES

---  
POLICE  
---

CIRCULATION - STATIONNEMENT

PLACE DU MARECHAL LYAUTEY

Le Maire de la Ville

Vu le code de la route

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.610-5 du code pénal, relatif aux sanctions encourues en cas de violation des interdictions ou de manquements aux obligations édictées,

Considérant que les différentes dispositions suivantes seront prises afin d'assurer la sécurité et améliorer le confort de circulation et de stationnement,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville,

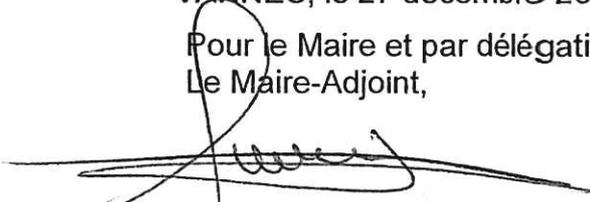
### ARRETE

- ARTICLE 1** : Le (ou les) précédent(s) arrêté(s) est (sont) abrogé(s).
- ARTICLE 2** : La circulation se fait conformément au plan ci-joint.
- ARTICLE 3** : Le stationnement y est interdit, hors alvéoles.
- ARTICLE 4** : Quatre places de stationnement à durée limitée sont matérialisées aux numéros suivants :
- Au droit du numéro 2 sur deux places
  - Au droit du numéro 4 sur deux places
- La durée de celui-ci est limitée à 20 minutes maximum et contrôlée par disque réglementaire obligatoire.  
Ce disque doit être apposé sur le tableau de bord du véhicule et être visible de l'extérieur.  
Il fera apparaître l'heure d'arrivée.
- ARTICLE 5** : Le stationnement interdit est considéré comme gênant : les véhicules en infraction seront verbalisés, leur immobilisation et mise en fourrière pourront être prescrites en application des articles R.417-10 et L.325-1 à L.325-3 du code de la route.
- ARTICLE 6** : Le présent arrêté prendra effet dès la pose de la signalisation nécessaire par les services techniques municipaux.
- ARTICLE 7** : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville et la Circonscription de Sécurité Publique de Vannes, et les agents placés sous leurs ordres sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.



VANNES, le 27 décembre 2022

Pour le Maire et par délégation,  
Le Maire-Adjoint,

  
Fabien Le Guernevé

Envoyé en préfecture le 14/02/2023

Reçu en préfecture le 14/02/2023

Affiché le

ID : 056-215602608-20221227-AR\_GST\_2023\_001-AR